

République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil Municipal du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents: 18

Votants: 24

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

Excusés : Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Laurent Desbrini) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Sabine Sellini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

Absents: Franck Chenal - Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation: 25 octobre 2024

Date de publication: 08 novembre 2024

<u>Délibération n°2024-099 – Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Considérant l'accord de l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) en date du 01 octobre 2024 pour la signature d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) concernant le recrutement d'un salarié-doctorant,

Madame Le Maire expose que le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques.

Elle indique que ce dispositif a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires. La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Elle ajoute que le recours à ce dispositif constitue une réelle opportunité pour la collectivité. En effet, labélisée « Ville et Pays d'art et d'histoire », la commune a le désir de porter un projet d'étude et de

valorisation du patrimoine archéologique d'Aime, notamment sur la période romaine, trop souvent méconnu des habitants, des touristes et de l'ensemble des acteurs.

Elle précise que le CIFRE est géré par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale et qu'il associe trois partenaires : une collectivité territoriale, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La commune recruterait donc le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans qui relève du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit notamment lui confier des travaux de recherche liés à l'objet de sa thèse et lui verser un salaire brut minimum annuel dont les conditions salariales sont fixées par le Ministère chargé de la recherche : en 2024, 2025 et 2026, le salaire brut annuel sera ainsi établi respectivement à 25 200 €, 26 400 € puis 27 600 €, hors cotisations patronales.

En compensation, la collectivité reçoit de l'ANRT une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. Dans ce cadre, un contrat de collaboration doit être signé entre la commune et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant et garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant. Cette convention prévoit aussi le versement d'une somme annuelle forfaitaire estimée à 2000 € pour la prise en charge de frais de gestion et d'environnement du candidat afin de mener à bien ses missions.

Elle ajoute que la commune sera accompagnée par la Conservation départementale du Patrimoine de la Savoie dont les missions sont d'améliorer la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine situé dans le département, et qui contribuera financièrement par l'attribution d'une subvention annuelle dédiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une CIFRE concernant un projet de thèse qui aura pour objectif de replacer Aime dans le contexte historique romain à travers une synthèse archéologique générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention industrielle de formation par la recherche avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, le laboratoire ArAr – Unité Mixte de Recherche UMR Archéologie et Archométrie (ArAr) -Université Lumière Lyon 2;
- Autorise Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec le doctorant;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.